

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 04 février 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 16 janvier 2020**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA  
PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault - CS 30651  
37206 Tours Cedex 3

**1-3 – Référence du dossier** : PLU Notre Ballan-Miré

**1-4 – Objet du dossier** : Modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Ballan-Miré

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Éric PRÉTESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Adrien BERNARD, représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBault, représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Daniel BORDIER, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Jacky GAUVIN, Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay

- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Jacques LE TARNEC, représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Éric PRÉTESEILLE)
- Monsieur Joël BOISARD, Co-Président de Terres de Liens Centre a donné son pouvoir au représentant du porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine (Jacques THIBAULT)
- Monsieur Didier FORGEARD, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète (Xavier ROUSSET)
- Monsieur Gaby BARILLET, représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)

**IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification n°7 du PLU de Ballan-Miré : (avis simple)**

- Vu le PLU de Ballan-Miré approuvé le 19 octobre 2012,
- Considérant que le projet de modification du PLU vise à ouvrir à l'urbanisation une zone AUy d'une superficie de 13,5 hectares,
- Considérant que le projet prévoit la mise en place de principes d'aménagement au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Considérant que l'OAP prévoit uniquement la localisation d'accueil des futures entreprises et la préservation d'une marre et d'une haie existantes.

**1 Avis :**

Le projet recueille 20 votes favorables sur 20 votants au titre des articles L 112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un avis favorable au regard de l'article L 112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime sous réserve que la prise en compte des éléments suivants :

- implanter des énergies renouvelables sur les nouveaux bâtiments (article L.111-18-1 du code de l'urbanisme),
- veiller à mutualiser les parkings,
- prévoir des dessertes pour les transports en commun, des bornes électriques et l'irrigation du site par les modes doux (piéton, deux-roues).

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation  
Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**